

En outre des raisons qui viennent d'être données pour diminuer la somme apparente des articles en entrepôt, tel que l'indiquent les tableaux officiels déjà mentionnés, je puis faire observer que cette quantité considérable d'articles en entrepôt ne semble pas devoir être attribuée à des importations excessives durant l'année 1871-72. Une comparaison de la valeur brute des articles importés, avec la valeur des articles entrés pour la consommation (tableau No. 12, page 442) indique un excédant de seulement \$3,721,412 de toutes les importations sur la valeur des articles déjà entrés pour la consommation ; tandis que l'excédant des importations durant l'année précédente (1870-71) sur les articles entrés pour la consommation, était de \$9,145,499.

Le revenu des douanes perçues dans chacune des quatre principales provinces indique quelles ont été les proportions successives d'augmentation durant les deux dernières années.

AUGMENTATION EN 1871 SUR 1870. AUGMENTATION EN 1872 SUR 1871

Ontario,	37.98 pour cent,	15.98 pour cent.
Québec,	22.69 “	03.77 “
Nouvelle-Ecosse	17.41 “	00.74 “
Nouveau-Brunswick,	19.43 “	05.14 “

La proportion des perceptions dans chacune des six Provinces par rapport à tous les droits des douanes perçues dans le Canada durant la dernière année fiscale, a été pour

Ontario,	29.64 pour cent.
Québec,	47.34 “
Nouvelle-Ecosse,	10.25 “
Nouveau-Brunswick,	09.78 “
Manitoba,	00.36 “
Colombie Britannique,	02.63 “

Le chiffre brut des droits perçus indique une augmentation sur l'année fiscale précédente de 10.15 pour cent. Dans mon rapport de l'an dernier, cette proportion d'augmentation de 1870-71 sur 1869-70 étant beaucoup plus considérable, *i. e.*, 25½ pour cent, une différence qui pourrait être causée par la diminution du commerce, mais qui, dans le cas actuel, signifie une réduction de taxation, jointe à une augmentation considérable d'importations et à une prospérité commerciale générale, tels que l'indiquent les rapports du commerce canadien, que j'ai maintenant l'honneur de vous soumettre.

Le tout humblement soumis,

R. S. M. BOUCHETTE,

Commissaire des Douanes.

20 Février, 1873.